

# Rallye européen

**Du 9 au 14 mai, pour fêter l'Europe, La Maison de l'Europe en Mayenne et Castel Shopping vous proposent de participer à un rallye européen. Le principe est simple : retrouver des questions qui vous amèneront à découvrir les Balkans et à compléter votre fiche participant.**

## Comment participer :

- Du 9 au 14 mai : répondez aux questions présentes chez vos commerçants
  - Une question vous attend dans chacun des commerces participants. La liste des commerces participants est disponible en flashant le code en bas de cette page<sup>1</sup>. Téléchargez la fiche participant ou demandez-la à vos commerçants, puis rendez-vous dans les lieux indiqués pour répondre aux questions.
- Le 14 Mai : Des questions supplémentaires ont été élaborées pour le village européen. Vous trouverez les questions (et les réponses) en vous baladant parmi les différents stands du village, qui sera installé à partir de 11h sur le parvis de la salle des Fêtes de Château-Gontier sur Mayenne.
- Répondez correctement au maximum de questions, chaque bonne réponse vaudra un point.
- Retournez-nous le questionnaire sur le village européen le 14 mai (stand de la Maison de l'Europe) ou par mail à l'adresse : [projets.europeens@maison-europe-mayenne.eu](mailto:projets.europeens@maison-europe-mayenne.eu)
- Le premier lot ira au participant ayant le plus de réponses positives et ainsi de suite pour les lots suivants. En cas d'égalité nous procéderons à un tirage au sort\*.



---

<sup>1</sup> Voir en bas de l'article « Rallye européen »

\* Pour en savoir plus, merci de lire le règlement du jeu-concours ci-après.

# Règlement du jeu-concours et du tirage au sort

## Article 1 : Structure organisatrice

La Maison de l'Europe en Mayenne, association loi 1901, organise la Fête de l'Europe entre le 9 et le 14 mai 2022 à Château-Gontier sur Mayenne. Elle proposera aux personnes souhaitant participer un jeu-concours sous forme d'un Rallye sur les pays des Balkans, dont les modalités sont précisées dans le document dénommé « Comment participer ». Sur le village européen qui se tiendra à Château-Gontier-sur-Mayenne le 14 mai, l'organisateur procédera à plusieurs tirages au sort donnant droit à des lots pour les participants retenus en cas d'égalité en points qu'ils auront accumulés.

## Article 2 : Conditions générales de participation

2.1 Toute personne physique ayant rempli un questionnaire peut participer au jeu-concours, dans la limite d'une participation par personne.

2.2 La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique et majeure ayant répondu à au moins quatre questions, à l'exception des salariées, bénévoles, volontaires et de tout autre personne ayant participé à l'organisation du projet ainsi qu'à leurs conjoints et familles.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes nécessaires à la gestion du jeu-concours ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs de l'opération. À tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

2.5 Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à collecter des informations à caractère personnel émises lors de leur participation afin de les recontacter en cas de gain. La Maison de l'Europe en Mayenne s'engage à ne pas divulguer les informations données par les répondants à de tierces personnes physiques ou morales.

## Article 3 : Modalités du tirage au sort

3.1 Chaque participant doit répondre à un maximum de questions suivant les modalités précisées dans le document dénommé « Comment participer » afin d'amasser le plus de points.

3.2 Une fois la fiche de participation remplie avec au moins quatre réponses aux questions et des données de contact (Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et/ou adresse mail...) le participant doit le déposer au stand de la Maison de l'Europe sur le village européen ou l'envoyer par mail à l'adresse : [projets.europeens@maison-europe-mayenne.eu](mailto:projets.europeens@maison-europe-mayenne.eu)

3.3 En cas d'égalité entre plusieurs participants un tirage au sort sera effectué afin de les départager.

\* Pour en savoir plus, merci de lire le règlement du jeu-concours ci-après.

3.4 Le jeu-concours s'achèvera le 14 mai à 17h. Les résultats seront annoncés suite à la clôture du jeu-concours. L'organisateur procédera à des tirages au sort si nécessaire. La personne effectuant les tirages au sort ne pourra être une salariée de la Maison de l'Europe, un bénévole ou un volontaire ayant contribué à la mise en place du projet.

#### **Article 4 : Dotation**

4.1 Les lots seront attribués en fonction du nombre de points obtenus par les participants. Le participant ayant obtenu le plus grand nombre de points obtiendra le premier prix. Le classement se fera en fonction du nombre de points de chaque participant.

4.2 En cas d'égalité, un tirage entre les participants ex-aequo déterminera la position de chacun dans le classement.

4.3 Les lots offerts aux gagnants du jeu-concours seront fournis par les commerces partenaires du jeu-concours et de la Fête de l'Europe. Une liste des lots mis en jeu sera affichée sur le village européen, le 14 mai 2022.

#### **Article 5 : Conditions d'attribution**

5.1 Les gagnants seront informés de leur désignation à l'adresse email ou au numéro de téléphone indiqué dans le bulletin de participation.

5.2 Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne réponde pas aux critères (n'ayant pas au moins 18 ans) du présent règlement, la Maison de l'Europe en Mayenne ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

5.3 D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Maison de l'Europe en Mayenne ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

5.4 La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

6.1 Les lots seront distribués à l'issue du tirage au sort, à partir de 17h30 sur le village européen le 14 mai 2022.

6.2 Si les lots ne sont pas récupérés sur le village européen, les lots seront acheminés par voie postale à l'adresse transmise à la Maison de l'Europe en Mayenne, sur le formulaire de contact, entre les mois de mai et août 2022.

6.3 Une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne venant récupérer un lot.

6.4 La Maison de l'Europe en Mayenne ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

\* Pour en savoir plus, merci de lire le règlement du jeu-concours ci-après.

## **Article 7 : Renonciation**

7.1 Si un gagnant souhaite renoncer à son gain, le lot sera automatiquement remis en jeu pour un prochain tirage au sort.

## **Article 8 : Modification du règlement**

8.1 La Maison de l'Europe en Mayenne se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le tirage au sort. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

8.2 La Maison de l'Europe en Mayenne se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page maison-europe-mayenne.eu.

## **Article 9 : Responsabilité**

La Maison de l'Europe en Mayenne n'est pas responsable en cas :

- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui lui est non imputable
- D'erreurs humaines ou d'origine informatique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

## **Article 10 : Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à La Maison de l'Europe en Mayenne – 38 rue Noémie Hamard – 53000 Laval.

Cette dernière tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ses décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Maison de l'Europe en Mayenne, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du tirage au sort.

\* Pour en savoir plus, merci de lire le règlement du jeu-concours ci-après.